REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 4 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1ºº FEVRIER 2024

Marché Publics CT/JR N°202**5** 454

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché M240026 intitulé « Achat de matériels techniques pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 4 : Achat de matériels scéniques »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

VU la décision n°2024-299 du 04 novembre 2024, attribuant le marché intitulé « Achat de matériels techniques pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 4 : Achat de matériels scéniques ».

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, une fusion-absorption a été conclue.

CONSIDERANT qu'il convient des lors de les formaliser par voie d'avenant,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature de l'avenant de transfert n°1 au marché intitulé « Achat de matériels techniques pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 4: Achat de matériels scéniques » avec l'entreprise WE ARE EVENTS.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251024-AV1LOT4M24026-CC Date de réception préfecture : 24/10/2025

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- a Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montinorency

Le Maire,

Vice-président délégue du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 4 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié2e4 0CT 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

2 4 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

N